

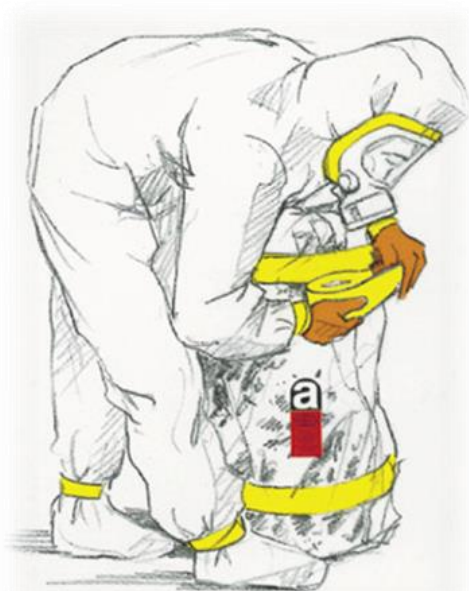
FORMATION AMIANTE

SOUS-SECTION IV
SESSION DESTINÉE AU PERSONNEL D'ENCADREMENT
(Chef d'entreprise, chef d'équipe, ...)

FORMATION

Selon la sous-section IV de l'article 4412-139 du Code du travail, la formation des **risques liés à l'amiante*** **est obligatoire pour toutes les entreprises** de bâtiment et travaux publics, salariés et chefs d'entreprises....

*Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 23/02/2012 et le décret du 4 mai 2012 pour intervenir sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.



- **Dates :**
Les 25, 26, 27, 30 et 31 octobre 2017
- **Durée :** 5 jours
- **Coût :** Prise en charge possible, consulter la CAPEB
- **Public :** Artisans, salariés.
- **Lieu :** Chalon

DEMANDE D'INFORMATION

À retourner au service formation

CAPEB de Saône-et-Loire 5 rue George EASTMAN- BP 10026- 71102 CHALON SUR SAONE Cedex
Fax 03.85.90.97.79

Cachet entreprise

Nom et Prénom du stagiaire

Statut du stagiaire :



- ☐ Chef d'entreprise
- ☐ Salarié
- ☐ Gérant salarié
- ☐ Conjoint salarié
- ☐ Conjoint